

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4221-1 et suivants, L1111-8 et R1111-1,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-10,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L533-1 relatif aux aides sociales aux élèves, L214-18,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, notamment son article 15,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 533
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type entre la Région des Pays de la Loire et les autorités organisatrices de second rang en Vendée

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant de subvention complémentaire de 30 000 € au titre de l'installation des abris-voyageurs pour les points d'arrêt de transport scolaire,

AFFECTE

une autorisation de programme supplémentaire (2021_06065) correspondante pour un montant de 30 000 €,

ANNULE

à hauteur de 30 000 € l'affectation de programme (22D00162), votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2021,

APPROUVE

le versement d'une allocation individuelle de transport adaptée aux familles concernées identifiées en 2.1 annexe 1,

APPROUVE

les annulations de dette et le remboursement des sommes versées suivant les principes édictés dans ce rapport pour toutes les demandes reçues et à venir au titre de l'année 2021-2022 (2.2 annexe 1),

APPROUVE

le remboursement d'une famille à hauteur de 153,60 € (2.3 annexe 1),

APPROUVE

l'avenant type aux conventions conclues (3.1 annexe 1) avec les autorités organisatrices de second rang de Vendée (AO2) dont la liste figure en 3.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la convention type(3.2 annexe 1) avec les autorités organisatrices de second rang de Loire-Atlantique (AO2) dont la liste figure en 3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la convention de partenariat avec Clisson Sèvre et Maine agglomération (3.3 annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz (3.3 annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'ensemble du point 2 (mesures tarifaires individuelles) : L'ensemble des groupes vote Pour

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs